



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

07/03/2025

Date d'affichage

07/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme BIDART Michelle

Procuration(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. DE VICARI Olivier, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_013

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire expose que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant de 486,87 € (créances éteintes art. 6542). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi le constat de leur extinction. Les listes n° 7083090212 et 6563410612 sont consultables en Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-216404178-20250312-DEL_2025_013-DE



ADMET en non-valeur un montant respectif de 486,87 euros (art. 6612),

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2025 au compte 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,